



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 92383

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie qui instaure une taxe locale sur la publicité extérieure. Cette disposition a pour objectif de lutter contre la pollution visuelle. Les maires, ne peuvent toutefois pas encore la percevoir. Le texte prévoit que pour procéder à la liquidation de cette taxe, le redevable est dans l'obligation d'établir une déclaration annuelle. Le maire peut, après mise en demeure, procéder à une taxation d'office. Or, à ce jour, les modalités d'application de cette dernière doivent être définies par un décret qui semble ne pas encore être paru. Il voudrait par conséquent savoir, si ce texte va bientôt être publié afin que les maires, soucieux de freiner la prolifération des panneaux, puissent mettre en oeuvre cette procédure.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Rolland](#)

**Circonscription :** Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92383

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 2010, page 11877

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)